



Versailles, le 17 février 2022

Affaire suivie par
Lucile LETERTRE
CO.BA.H.M.A.
Tel : 06 32 19 75 89

N/Réf : COUR/2022/LL/010
Référence dossier : LH/2022/04

Madame la Maire
Mairie
Square de l'Hôtel de Ville
BP 106
78211 SAINT-CYR-L'ÉCOLE CEDEX

A l'attention de M. HIRGOROM

Objet : Avis de la CLE sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité De Saint-Cyr-l'École.

Madame,

Par courrier réceptionné le 03 février 2022, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de Saint-Cyr-l'École.

Ce projet de révision du Règlement Local de Publicité consiste à définir un cadre réglementaire adapté aux évolutions législatives nationales et locales en prenant en compte la préservation patrimoniale, la vie des habitants et le besoin de visibilité.

- Les dispositions du SAGE de la Mauldre, relatives aux documents d'urbanisme :

Le projet de SAGE révisé comporte plusieurs dispositions visant les documents d'urbanisme du fait de la notion de compatibilité existante entre ces deux entités. Listées dans la disposition 4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : « Œuvrer pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE » ; les dispositions concernées par le Règlement Local de Publicité sont présentées ci-après :

Concernant les cours d'eau, la disposition 64 « Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme » et la disposition 10 : « Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau ». Le SAGE fixe l'objectif de préservation du lit majeur des cours d'eau, d'aménagements qui pourraient entraver le libre écoulement des eaux et diminuer les volumes stockables lors des crues. Ainsi, toutes enseignes publicitaires ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux et ne peuvent être disposé le long des berges du ru des Glaises.

Le cas échéant, l'article 1 du règlement du SAGE « Préservation du lit mineur et des berges » encadre l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges.

Concernant l'impact du projet sur les zones humides identifiées, la disposition 19 : « Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme ». Le SAGE fixe l'objectif de préservation des zones à enjeux sur le territoire. La commune de Saint-Cyr-l'École dispose de deux zones à enjeux de la biodiversité et de la ressource en eau. Ces deux zones à enjeux se situent autour de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École. Ainsi, toutes enseignes publicitaires ne doivent pas impacter les zones humides

Le cas échéant, l'article 2 du règlement du SAGE opposable aux tiers : « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement » doit être appliqué.

Je vous invite à intégrer ces dispositions dans le Règlement Local de Publicité de Saint-Cyr-l'École.

Par conséquent, en tant que Président la CLE, j'émet un **avis favorable** à ce projet.

Mme de LETERTRE, animatrice du SAGE (tél : 06.32.19.52.93 – lucile.letertre@ryve.fr), reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Max Manné
Président de la CLE

